



RESTAURATION : Pourquoi et comment adhérer ?

Adelphe vous accompagne pour vous mettre en conformité en toute simplicité.

Le principe de la REP

► Qu'est-ce que la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) des emballages ménagers et suis-je concerné en tant que restaurant ?

En tant que restaurateur, **vous devez financer la fin de vie des emballages que vous remettez à vos clients**. Il s'agit de la Responsabilité Élargie du Producteur¹, obligation inscrite au Code de l'environnement². Cela concerne les emballages à usage unique liés à la vente de repas consommés **sur place**, **à emporter** et **en livraison**. Tous ces emballages jetés par vos clients seront ensuite collectés, triés puis recyclés.

Vous devez alors adhérer à un éco-organisme, tel qu'Adelphe, qui prendra en charge la gestion et le financement de la fin de vie de ces emballages. **Adelphe agit sous agrément d'État pour vous accompagner dans cette démarche et réduire, avec vous, l'impact de vos emballages sur l'environnement.**

1 Vente de repas à emporter ou en livraison

Les emballages des produits vendus à emporter ou en livraison sont concernés par la REP et sont donc à déclarer. Il s'agit par exemple d'un contenant en plastique et son couvercle, un emballage papier burger, un gobelet boisson et son couvercle, un sac de vente à emporter, etc.

2 Vente de repas consommés sur place

Si vous avez mis en place le tri sélectif sur le lieu de vente (décret dit « 5 flux » ou décret n°2016-288 du 10 mars 2016) et que vos clients sont informés de façon claire et visible du bon geste de tri adapté au dispositif de collecte de vos déchets : les emballages des produits consommés sur place **ne sont pas concernés par la REP** et ne sont donc pas à déclarer.

Si vous n'avez pas mis en place de dispositif de tri ou de collecte sélective sur le lieu de vente, les emballages des produits consommés sur place **sont concernés par la REP**. Vous devez alors adhérer à un éco-organisme, tel qu'Adelphe, qui prendra en charge la gestion et le financement de la fin de vie de ces emballages.



Il est par conséquent nécessaire que vous puissiez tracer et quantifier les flux d'emballages par flux « à emporter », « en livraison » et « sur place ».

L'identifiant unique

► Qu'est ce que l'identifiant Unique et comment l'obtenir ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous devez disposer d'un Identifiant Unique (IDU) généré par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

L'IDU garantit que chaque entreprise soumise au principe de la REP s'acquitte bien de la contribution auprès des éco-organismes auprès desquels elle doit souscrire. Il doit obligatoirement figurer dans vos CGV et documents contractuels (sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 € en l'absence d'IDU).

Une fois votre adhésion validée, Adelphe vous communiquera votre IDU généré par l'ADEME dans un délai de 8 jours maximum.

¹ La Responsabilité Élargie du Producteur : obligation légale inscrite dans le code de l'environnement depuis 1993 qui stipule que toute entreprise qui met sur le marché français des produits emballés à destination des ménages doit pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets d'emballages qui résulte de leur consommation ou de leur utilisation.

² Articles L.541-10 et R.543-56 du Code de l'Environnement.

► Quel est le lien entre l'Identifiant Unique et les plateformes de livraison ?

L'IDU doit également être transmis aux plateformes de livraison avec qui vous collaborez.

En effet en tant que marketplace, ces plateformes ont l'obligation, depuis début 2022, de vérifier que tous les vendeurs tiers qui passent par leur plateforme souscrivent bien à un éco-organisme et qu'ils remplissent leurs obligations vis-à-vis des REP.



Une marketplace (ou place de marché) est une plateforme, un portail ou un dispositif similaire qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, les ventes à distance ou la livraison de produits pour le compte d'un vendeur tiers.

Si elles n'ont pas la garantie, via votre IDU, que votre restaurant est bien adhérent à un éco-organisme, elles sont dans l'obligation de déclarer et payer la contribution de vos emballages en votre nom.

Un tarif spécifique par commande et par type de restauration (streetfood, américain, japonais, burger, italien, français, autres) peut être appliqué par la marketplace sur chaque commande. En effet, Adelphe a développé un tarif spécifique adapté à la déclaration des marketplaces de restauration livrée (voir [la déclaration simplifiée avec colis d'expédition](#)).

Le tarif

► Combien va me coûter ma contribution à Adelphe ?

Le montant minimum annuel de contribution est de 80 € HT. Ce montant vous est facturé dans le mois qui suit votre adhésion.

Puis chaque année, vous devez déclarer les emballages que vous avez mis sur le marché. La déclaration des emballages est basée sur le nombre d'**UVC** (Unités de Vente Consommateur), soit le nombre de produits emballés.

Quelques exemples d'UVC : un contenant en plastique et son couvercle, un emballage papier burger, un gobelet boisson et son couvercle, un sac de vente à porter, etc.

Votre déclaration permet à Adelphe de calculer le montant de contribution pour le recyclage de vos emballages. C'est ainsi que les collectivités locales, centres de tri et recycleurs assurent la boucle vertueuse qui donne une seconde vie aux emballages que vous remettez à vos clients.

► Je choisis ma formule en fonction du nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC) mises en marché



Formule 1 clic

► Forfait à 80€ HT

Elle peut être choisie si vous mettez moins de 10 000 UVC sur le marché par an.



Formule simplifiée

► Déclaration sectorielle

Elle peut être choisie si vous mettez moins de 500 000 UVC sur le marché par an.

Toutefois, si vous souhaitez bénéficier de bonus sur votre montant de contribution, vous pouvez opter pour la formule Expert.



Formule expert

► Déclaration par UVC

Déclaration utilisée si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an. Elle vous permet de bénéficier des bonus de sensibilisation, d'éco-conception et/ou de réduction de vos emballages.



Nouveauté

► Déclaration simplifiée avec colis d'expédition*

Déclaration créée pour les marketplaces (moins de 500 000 commandes par restaurant). Elle intègre directement la contribution de l'emballage d'expédition et les différents emballages de la commande.



***Attention**, ce tarif est appliqué par commande et non par emballage individuel.

Exemples de tarifs moyens d'emballages-type de restauration avec une **déclaration par UVC** :

Emballage	Matériaux principaux	Poids moyen en g	Tarif en € par UVC (tarif 2022)	Exemple visuel
Papier « wrap » emballage de sandwich	Papier-carton	5	0,001522	
Etui à frites	Papier d'emballages, carton plat	8	0,002014	
Box papier-carton (type boîte de nuggets)	Carton plat	10	0,002343	
Gobelet papier carton + couvercle en cellulose moulée	Papier-carton	15	0,003165	
Sac de livraison & VAE	Papier-carton	23	0,0037	
Sac de livraison & VAE en plastique	Plastique souple	13	0,0053	
Boîte à pizza	Carton plat, carton ondulé	51	0,009079	
Boîte en polystyrène (type sushis)	Polystyrène rigide (noir / transparent)	18	0,014013	
Bol papier / carton + couvercle plastique	Carton plat, plastique rigide	28	0,0159	
Bol plastique + couvercle plastique	Plastique rigide	33	0,0204	

Pour connaître précisément le montant de votre contribution annuelle, il vous sera possible d'accéder à notre simulateur de contribution via votre espace client une fois que vous aurez adhéré à Adelphe. Cela vous permettra d'anticiper la période de déclaration de vos emballages.

Les réseaux de restauration, les franchises et plateformes de livraison

➤ Quid des réseaux de restauration ?

Si vous êtes propriétaire d'un réseau de restaurants intégrés, vous adhérez avec un seul compte client pour l'ensemble de votre réseau. Il suffira d'indiquer au moment de votre adhésion que vous agissez pour votre compte et en tant que mandataire, et de lister ensuite la liste de vos établissements.

Les informations suivantes devront être précisées pour chaque établissement couvert par le contrat (mandants) :

- Raison sociale
- SIRET
- Code APE
- Statut juridique
- Adresse complète

Si vous êtes membre d'un réseau de restaurants intégrés, c'est le propriétaire du réseau de restaurant qui doit adhérer pour le compte du réseau de restaurants intégrés.

► Quid des réseaux de franchises ?

Si vous appartenez à un réseau de franchises, vous avez deux possibilités :

Option n°1 - recommandée par Adelphe

Adhérer pour l'ensemble de votre réseau en propre + réseau de franchise, si vos franchisés acceptent de vous déléguer la gestion du contrat avec Adelphe (adhésion, déclaration, contribution). Il suffira d'indiquer au moment de votre adhésion que vous agissez en tant que mandataire, et de lister ensuite la liste de tous les établissements couverts par le contrat (succursales et franchises).

Les bénéfices pour votre réseau :

- Une seule déclaration pour l'ensemble du réseau : moins de ressources sollicitées au global.
- Facilité de mise en œuvre si vous avez accès aux données d'achats et caractéristiques d'emballages pour tout votre réseau.
- Accès à un accompagnement centralisé pour l'ensemble de votre réseau sur les différents sujets d'expertise d'Adelphe (veille réglementaire, marquage, outils et services). Vous pourrez notamment bénéficier du « rapport d'impact » global de votre enseigne (utile pour les rapports RSE).
- Maîtrise du coût de la contribution à l'échelle nationale : informations utiles pour vos futurs projets d'éco-conception des emballages.

Option n°2

Demander à vos franchisés d'adhérer eux-mêmes individuellement chez Adelphe. Ils auront ensuite la responsabilité de leur adhésion, déclaration et paiement de la contribution, liés à l'activité de leurs établissements uniquement.

Vous devrez alors transmettre à vos franchisés les spécifications des emballages afin qu'ils aient toutes les informations pour compléter leur déclaration.

Les bénéfices pour vos franchisés :

- Chaque franchisé fait sa déclaration et est garant des données qu'il déclare pour ses établissements. La maison-mère se décharge donc de toute responsabilité vis-à-vis de son réseau de franchise.
- Plus de choix dans les types de déclaration éligibles (voir les seuils maximums de la déclaration par forfait ou sectorielle).

► Quid des courses livrées par une plateforme de livraison ?

Si vous êtes un magasin, une épicerie, un réseau de grande distribution, etc. et que vous proposez vos produits de consommation à la vente via une plateforme de livraison marketplace, vous êtes également concerné par la REP emballages ménagers.

Vous devez obtenir un IDU, au moins en tant que distributeur, pour vos emballages de service (sacs de livraison, sachets de fruits et légumes, etc.).

Si vous n'avez pas d'IDU, la plateforme de livraison marketplace au travers de laquelle vous distribuez vos produits devra déclarer vos emballages en leur nom.

Un tarif dédié pour les marketplaces a été défini par Adelphe, qui intègre directement la contribution de l'emballage d'expédition et les différents emballages de la commande (voir [la déclaration simplifiée avec colis d'expédition](#)).

Simplifiez-vous la vie, adhérez à Adelphe

► Quelle est la marche à suivre ?



Rejoindre Adelphe, c'est facile !
Rendez-vous sur adelphe.fr, cliquez sur « **Devenir client** ».

Le seul document à préparer est un KBIS à jour, et c'est tout !
Une fois votre adhésion validée, votre IDU vous sera envoyé sous 8 jours maximum.

► Si je laisse les plateformes de livraison déclarer à ma place, suis-je libéré de mes obligations ?

Les plateformes de livraison ne déclarent que les emballages des ventes qui transitent par leur propre plateforme et pour lesquelles les restaurants ne déclarent pas directement à l'éco-organisme concerné.

Ainsi, si votre restaurant réalise des livraisons via d'autres plateformes ou des ventes sur place dans le cas de la restauration rapide sans dispositif de tri ou de collecte sélective sur le lieu de vente (paiement au comptoir avant consommation), vous êtes redevables de la contribution de ces emballages.

► Que dois-je faire si j'ai adhéré pour l'un de mes établissements et que je souhaite en faire adhérer un/des autre(s) par la suite ?

Dans ce cas, deux possibilités s'offrent à vous :

1 Vous faites une seconde adhésion,

distincte de la première (il y aura donc deux contrats, deux déclarations et deux IDU distincts) :

Comment procéder ?

Vous vous connectez sur votre espace client. Une fois sur la page d'accueil, cliquez en haut à droite de votre écran sur « Gérer mes autres comptes clients » puis sur le bouton « Ajouter une entreprise ».

Cochez « Commencer l'adhésion d'une nouvelle entreprise » puis suivez les indications pour accéder au parcours d'adhésion que vous connaissez déjà.

Ainsi, chacun des contrats fera sa propre déclaration et aura son propre identifiant unique.

2 Vous intégrez ce nouveau restaurant à votre contrat initial

(il y aura donc un seul contrat, une seule déclaration annuelle et un seul IDU communs aux deux établissements) :

Vous devez faire une « re-contractualisation », c'est-à-dire un amendement à votre contrat pour indiquer de manière explicite les deux établissements couverts par le contrat.

Comment recontractualiser ?

Connectez-vous sur votre espace client. Une fois sur la page d'accueil, cliquez dans l'onglet « Contrat & profil » puis sur le lien vers la re-contractualisation. Le parcours sera ensuite similaire à celui de votre adhésion initiale.

Les établissements couverts par le contrat sont à rajouter à l'étape 6 du formulaire d'adhésion. Il vous suffit de sélectionner l'option « L'entreprise agit en son nom et comme mandataire », puis d'ajouter la liste et le détail de vos mandants.

Ainsi, vous devrez faire une déclaration unique pour les deux établissements couverts par le contrat. L'identifiant unique sera également le même pour les deux établissements.

► Quelle est la différence entre la REP restauration* et la REP emballages ménagers (si vous êtes un restaurant) ?

La **REP emballages ménagers** existe depuis 30 ans, et ne concerne que les emballages consommés par les particuliers, qualifiés de « ménagers » (ventes à emporter, livraisons, certaines ventes sur place) - voir le détail en question 1.

La **REP restauration** n'entre en vigueur qu'à partir de 2023, le périmètre exact n'est pas encore entièrement défini, mais il concernera a priori les emballages jetés en « arrière-salle », soit les emballages des produits utilisés par les entreprises du secteur café - hôtel - restaurant dans le cadre de leur activité de restauration.

Ex : les grandes bouteilles de boissons, les boîtes de pâtes, les conserves de légumes, les pots de moutarde de 5 litres, etc.

*aussi appelée REP Café-Hôtel-Restaurant (CHR)

Devenir client

Un doute ? Une question ?

Contactez nos conseillers



Par téléphone
au **0809 108 108***

** Service gratuit + prix d'un appel*



Par e-mail à l'adresse
entreprises@adelphe.fr